

MAITRE D'OUVRAGE



SMR MAURICE DELORT

5 avenue Duchesse de FONTANGES
15800 VIC SUR CERE

OPERATION

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE FLUIDES MEDICAUX ET EXTENSION DU RESEAUX « FLUIDES MEDICAUX » AU NIVEAU R+5 & DIVERS AMENAGEMENTS

SMR MAURICE DELORT - 5 avenue Duchesse de FONTANGES - 15800 VIC SUR CERE

BUREAU D'ETUDES



IGETEC - 5, Avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.63.88.30 - Email : accueil@igetec.fr

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL.04.71.48.41.58 - Email : vincent.troupel@socotec.com

COORDONNATEUR SPS



SOCOTEC - 19 Avenue Léonard de Vinci - 63000 CLERMONT-FERRAND
TEL.04.73.44.27.00 - Email : construction.clermont-ferrand@socotec.com

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°02 - MENUISERIES INTERIEURES

AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	
G313	INTERVENANTS		MC		AVRIL 2026	

MODIFICATIONS

SOMMAIRE

LOT N° 02 - MENUISERIES INTERIEURES.....	4
02.00 GENERALITES	4
02.00.01 PREAMBULE	4
02.00.02 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	4
02.00.03 PROTECTIONS	4
02.00.04 RECEPTION DES SUPPORTS	4
02.00.05 RESERVATIONS	4
02.00.06 PROTECTION DES OUVRAGES	5
02.00.07 TOLERANCE D'EXECUTION	5
02.00.08 ESSAIS ET CONTROLE	5
02.00.09 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES.....	5
02.00.10 HYGIENE ET SECURITE.....	5
02.00.11 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER - NETTOYAGE DE CHANTIER	5
02.00.12 ETUDES ET PLANS.....	6
02.00.13 FOURNITURE DE DOCUMENTS	6
02.00.14 CONTENUE DE L'OFFRE	7
02.00.15 QUALITE DE L'AIR INTERIEUR	7
02.00.16 TRAVAUX EN SITE OCCUPE	7
02.00.17 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE - PERMIS FEU	7
02.00.18 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	8
02.01 TRAVAUX DANS L'EXISTANT	8
02.01.01 DEPOSE MAINS COURANTES.....	8
02.01.02 DEPOSE PORTE	8
02.02 TRAVAUX SUR PLANCHER BOIS.....	8
02.02.01 DECOUPE PLANCHER BOIS EXISTANT	8
02.02.02 RABOTAGE SOLIVE EXISTANTE	9
02.02.03 RENFORTS SOLIVES EXISTANTES	9
02.02.04 CREATION CHEVETRE DANS PLANCHER BOIS.....	9
02.02.05 POSE DE PLANCHER BOIS EN PANNEAU CTBX.....	9
02.03 BLOCS-PORTES COUPE FEU	10
02.03.01 BLOCS-PORTES EI 60 - FINITION PRE-PEINTE - HUISSERIE BOIS	10
02.03.01.01 BLOC-PORTE EI 60 - 430 X 2040 MM HT.....	10
02.04 BLOCS-PORTES ACOUSTIQUE ET PARE FLAMME	10
02.04.01 BLOCS-PORTES 35 DB - E 30 - FINITION PRE-PEINTE - HUISSERIE BOIS.....	10
02.04.01.01 BLOC-PORTE 35 DB - E 30 - 1130 X 2040 MM HT	10

02.04.01.02 BLOC-PORTE 35 DB - E 30 - 930+530 X 2040 MM HT	11
02.05 BLOCS-PORTES DE COMMUNICATION.....	11
02.05.01 BLOCS-PORTES HYDRO A AME COMPOSITE - FINITION STRATIFIEE - HUISSERIE METALLIQUE	11
02.05.01.01 BLOC-PORTE - 930 X 2040 MM HT.....	11
02.06 PLACARD ET RANGEMENTS.....	11
02.06.01 AMENAGEMENT DE PLACARDS AVEC FACADES COULISSANTES.....	11
02.06.01.01 PLACARD - 1.20 X 2.50 M HT.....	12
02.07 PLINTHES ET PROFILS DIVERS.....	12
02.07.01 PLINTHES EN PINS SYLVESTRE 10 X 70 MM HT	12
02.08 GARDE CORPS - MAIN COURANTES.....	12
02.08.01 MAIN COURANTE PVC	12
02.08.01.01 MAIN COURANTE RONDE EN PVC.....	12
02.09 PROTECTIONS ET HABILLAGES.....	13
02.09.01 PROTECTIONS BAS DE PORTES.....	13
02.09.01.01 PROTECTION 2 FACES	13
02.10 OUVRAGES DIVERS.....	13
02.10.01 COFFRE A 3 COTES AVEC FACE AVANT DEMONTABLE	13
02.10.01.01 DIMENSIONS : L : 36 CM / H: 50 CM / P: 20 CM.....	13

LOT N° 02 - MENUISERIES INTERIEURES

02.00 GENERALITES

02.00.01 PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les modalités et les conditions techniques d'exécution des ouvrages du LOT N°02 MENUISERIES INTERIEURES

Projet : Mise en conformité des installations de fluides médicaux, aménagement de chambre en R+3, R+4, R+5 et réfection des salles de bains au R+5 au SMR Maurice DELORT, Avenue de la duchesse de Fontanges - 15800 Vic-sur-Cère

Le projet sera réalisé en une seule phase et une seule tranche de travaux.

Un certain nombre de travaux préparatoires sont nécessaire pour la réalisation du projet.

A la fin des travaux l'entreprise devra transmettre un DOE de l'installation réalisé

02.00.02 CLAUSES COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Les Clauses Communes à tous les corps d'état sont exposées dans le premier chapitre de ce CCTP. Il appartient au titulaire du présent lot d'en prendre connaissance avant de procéder à l'élaboration de son offre.

Aucun entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance desdites clauses, ni obtenir une quelconque plus-value au prix global et forfaitaire ou à l'allongement du délai contractuel sous ce prétexte.

02.00.03 PROTECTIONS

Aucun échafaudage ne sera prévu en phase de chantier.

Selon sa méthodologie, l'entreprise adjudicataire du marché aura prévu dans son offre tous les moyens nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier, les platelages de travail ...

Les matériels seront en parfait état, conformes au code du travail et recommandations de l'OPPBTP.

02.00.04 RECEPTION DES SUPPORTS

Il appartiendra à chaque entrepreneur, avant exécution de ses travaux :

- d'approuver les plans d'exécution des ouvrages de supports
- de réceptionner suffisamment tôt les supports sur lesquels il doit réaliser ses ouvrages, et d'établir un PV de réception
- ce procès-verbal de réception dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre
- à défaut, l'entreprise est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition

Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge de l'entreprise avant exécution de ses travaux.

02.00.05 RESERVATIONS

L'entreprise du présent lot devra remettre en temps et en heure et/ou dès que la demande lui en sera faite, les dimensions et implantations des réservations qui seront nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages. Dans le cas contraire, l'entreprise supportera seule l'ensemble des frais afférant à la création des réservations après coup.

Sauf indication contraire du descriptif, les entreprises de second œuvre devront tous les scellements et raccords nécessaires à la bonne exécution de leurs ouvrages.

La finition des rebouchages sera réalisée par l'entreprise chargée de la finition de la paroi dans laquelle se situe l'ouvrage.

02.00.06 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque corps d'état est tenu, en cours de chantier et jusqu'à la réception, de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages.

Toutes dégradations quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devront être réparées aux frais de l'entreprise responsable du corps d'état.

02.00.07 TOLERANCE D'EXECUTION

Les tolérances d'exécution, définies par les règles de l'art ou mentionnées dans les documents techniques ou le CCTP du présent lot, concernent l'aspect final de l'ouvrage exécuté par le lot considéré.

Si un ouvrage exécuté sort des tolérances imposées, le maître d'œuvre se réserve le droit, soit de le faire reprendre par l'entrepreneur concerné, soit de faire supporter à celui-ci tous les frais supplémentaires que cette mauvaise exécution entraîne pour les autres entreprises

02.00.08 ESSAIS ET CONTROLE

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'essais suivant les exigences de la réglementation et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

02.00.09 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

L'entrepreneur devra, à la demande du maître d'œuvre, la fourniture des échantillons de tous les matériaux employés.

Il devra la fourniture des prototypes des ouvrages à exécuter suivant les dimensions demandées.

Toute exécution de travaux sera conditionnée par l'approbation des échantillons et prototypes.

02.00.10 HYGIENE ET SECURITE

Chaque entrepreneur prendra les dispositions réglementaires pour protéger les travailleurs pour les ouvrages les concernant.

Pour cela, il devra respecter les mesures générales de prévention applicables à la profession du bâtiment, notamment :

- le décret du 11.01.1965 modifié par décret du 09.08.1995
- la législation sur les produits et substances dangereuses
- les prescriptions relatives aux équipements de travail et moyens de protection

De plus, les entrepreneurs seront contractuellement tenus de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

02.00.11 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER - NETTOYAGE DE CHANTIER

Il n'est pas prévu de bennes de chantier. Ainsi, chaque entreprise devra l'évacuation de l'ensemble de ces déchets ou emballages.

Chaque entrepreneur doit procéder au nettoyage de ses propres ouvrages, au retrait des emballages, protections ou étiquettes du matériel ou des matériaux à sa charge.

Après chaque intervention, l'entreprise ayant terminé une tâche, doit un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, assuré avec le plus grand soin.

Dans le cas où il serait constaté que le nettoyage n'est pas effectué de façon satisfaisante, le maître d'œuvre (ou le coordonnateur OPC le cas échéant), pourra proposer une entreprise de nettoyage aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant ou l'imputer au compte prorata.

02.00.12 ETUDES ET PLANS

Les prestations dues au titre du présent lot comprennent :

- les études et calculs justificatifs
- les plans d'exécution, d'atelier et de traçage de ces structures
- l'obtention des accords du maître d'œuvre et du bureau de contrôle pour ces éléments
- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier
- les plans de réservations pendant la période de préparation de chantier selon les clauses du CCAP
- la vérification des plans dressés par l'ingénieur conseil en fonction du matériel proposé
- les plans dus aux modifications apportées en cours de chantier et aux variantes
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots
- les essais de mise en service

Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier.

Les plans de réservation seront à établir par le présent lot, et à mettre au point ensuite en accord avec l'entrepreneur du lot Gros-Œuvre et des autres lots concernés.

Les plans d'atelier et de chantier seront à établir par le présent lot.

Ces documents seront à soumettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, pour approbation. Cette approbation ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste pleine et entière.

La description des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. De même, les marques sont proposées pour faciliter la présentation des caractéristiques des produits. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certaines prescriptions de prendre à sa charge les incidences financières découlant de son initiative sur l'économie des marchés des autres corps d'état.

02.00.13 FOURNITURE DE DOCUMENTS

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra fournir tous les documents demandés pour approbation, à savoir :

- les procès-verbaux des matériaux employés
- les certificats de qualité des matières employées
- les procès-verbaux de réception des supports
- les plans d'exécution et les plans d'atelier
- les plans de chantier
- les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier (ils devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier)
- les plans de réservations (ils seront à établir par les entreprises ayant besoin des réservations pour leurs travaux)
- les plans dus aux modifications apportées en cours de chantier et aux variantes
- les plans de détails qui seraient nécessaires à l'exécution des ouvrages et à la coordination avec les autres lots
- les essais de mise en service
- les fiches environnementales des produits retenus (FDES)
- les PV attestant des performances thermiques, acoustiques, ou de sécurité, exigées
- tout autre document n'étant pas listé dans les paragraphes « études et exécution des travaux » et « dossier des ouvrages exécutés »

02.00.14 CONTENUE DE L'OFFRE

L'entrepreneur doit prévoir dans l'établissement de son offre l'exécution des prestations suivantes :

- les fiches des produits et les avis techniques des matériaux employés
- l'obtention des accords du maître d'œuvre et du bureau de contrôle de ces éléments
- la fourniture des matériaux y compris la fabrication, les découpes et le transport à pied d'œuvre
- le levage, le stockage
- les moyens de transports et d'approvisionnement des matériaux
- la photocopie des agréments CSTB ainsi que les cahiers des charges des homologations et de réception
- le dossier des ouvrages exécutés en fin de chantier
- l'établissement et le suivi du planning d'exécution
- la mise en place d'un contrôle interne à l'entreprise
- la fourniture, la mise en œuvre et l'entretien, lors des travaux en hauteur, des protections collectives et individuelles, échafaudages, garde-corps, filets de protection et tous les ouvrages nécessaires à la protection des personnes travaillant sur le chantier
- le remplacement ou la remise en état des éléments détériorés
- la protection contre les salissures des ouvrages du présent lot ou des ouvrages des autres corps d'état
- le nettoyage général du chantier lié à l'exécution des travaux du présent lot, l'enlèvement des gravats, déchets, emballages, etc. inhérents à l'exécution de ses ouvrages, et ceci pendant toute la durée de ses travaux

02.00.15 QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

L'air doit circuler des pièces principales vers les pièces de service, au droit des portes intérieures.

L'entreprise devra prévoir le détalonnage de 1 cm des portes intérieures desservant des pièces principales équipées d'entrées d'air.

Nota : les portes acoustiques ne devront pas subir de détalonnage.

02.00.16 TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux seront réalisés sur un site occupé, l'entrepreneur devra impérativement en tenir compte, lors de l'établissement de son offre.

Tous les travaux seront exécutés avec l'accord du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Les horaires d'intervention seront à programmer avec le maître d'ouvrage et le chef d'établissement ou son représentant afin qu'ils en avertissent le personnel, et pourront être limités selon la nature des travaux.

L'entrepreneur est donc responsable civilement et pénalement de tout dommage résultant d'une carence de sa part en matière de protection, signalisation ou autre mesure d'hygiène sécurité résultant de son intervention

02.00.17 ETABLISSEMENT EN ACTIVITE - PERMIS FEU

Les travaux seront réalisés dans un établissement en activité. Cet établissement recevant du public, les règles suivantes seront à prendre en compte pour la réalisation des travaux :

- loi n° 91-1414 du 31 Décembre 1991 (articles L4121-1 et suivants du code du travail)
- décret n° 92-158 du 20 Février 1992 repris dans les articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail
- arrêté du 19 Mars 1993
- fiche prévention - A4 F08 13 de l'OPPBTP

L'entreprise devra se rapprocher de la direction de l'établissement pour l'obtention d'un permis feu (obligatoire) en application de l'article R4512-7 pour tous les travaux entrepris par des entreprises extérieures. Le permis feu est rédigé à l'initiative du maître d'ouvrage. Il recueille les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il doit être joint au plan de prévention ou au PPSPS, le cas échéant.

Arrêté du 19 Mars 1993

Voir modalités et modèle de document - ED 6030 Juin 2008 de l'INRS

Travaux concernés :

- travaux de meulage et découpage produisant des étincelles
- travaux de soudure
- travaux d'étanchéité au chalumeau
- en général, tout travail générant un point chaud

De plus, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour que le point chaud ne propage pas de risque d'incendie notamment par :

- le contact direct ou le rayonnement
- la projection d'étincelles et/ou de gouttelettes de métal en fusion
- la conduction thermique
- le transfert de gaz chauds imbrûlés

Les entreprises devront disposer à proximité de la zone concernée d'un extincteur correspondant à la classe de feu et à jour de ses contrôles périodiques.

02.00.18 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera à la charge des titulaires de chacun des lots.

Chaque entreprise devra remettre le DOE de son lot lors de la réunion préparatoire aux opérations préalables à la réception

Se référer à la liste de l'article Dossier des ouvrages exécutés des Clauses communes à tous les corps d'état.

Tout élément manquant dans le DOE fera l'objet de réserves à lever obligatoirement avant les opérations préalables à la réception. Cette prestation fera l'objet d'une retenue de 5 % du montant du marché tant qu'elle ne sera pas satisfaite.

02.01 TRAVAUX DANS L'EXISTANT

02.01.01 DEPOSE MAINS COURANTES

L'entreprise devra prévoir la dépose soignée de main courantes fixées sur les murs compris découpes propres et soignée, ajustements pour adaptation des mains courantes conservées et évacuation.

Localisation : Selon plans CVC au droit des futures gaines techniques fluides médicaux au R+1, R+2, R+3, R+4 et R+5

02.01.02 DEPOSE PORTE

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la dépose propre et soignée des portes intérieures dans les cloisons non démolies, les travaux comprendront :

- dépose du vantail
- dépose soignée de l'hubriserie
- évacuation de l'ensemble

Localisation : porte de la chambre simple PMR créée au R+4 et porte de la chambre créée au R+5

02.02 TRAVAUX SUR PLANCHER BOIS

02.02.01 DECOUPE PLANCHER BOIS EXISTANT

Les travaux comprendront :

- étalement ou confortation si nécessaire
- découpe et dépose soignée du plancher bois existant au droit des cloisons conservées par tous moyens mécaniques ou manuels

- protection des avoisinants compris solives conservées
- évacuation des gravats

Localisation : emprise des salles d'eau rénovées et créées au R+5

02.02.02 RABOTAGE SOLIVE EXISTANTE

L'entrepreneur du présent lot devra le rabotage des solives existantes sur une épaisseur de 2 à 3 cm par tous moyens mécaniques ou manuels.

Localisation : solives dans l'emprise des salles d'eau rénovées et créées au R+5

02.02.03 RENFORTS SOLIVES EXISTANTES

Fourniture et pose de renfort en bois massif, comprenant :

- pièces de bois massif de classe C ou D selon essence
- section calculée par l'entreprise pour renforcement, pose en complément ou en moilage des pièces existantes
- compris coupes, chutes et débits
- traitements fongicide et insecticide
- ferrures et toutes sujétions de fixations et d'assemblages
- manutention, mise en place, calage, assemblage, réglage et mise à niveau

Localisation : renforts des solives existantes sur emprise des salles d'eau rénovées et créées au R+5

02.02.04 CREATION CHEVETRE DANS PLANCHER BOIS

Création de chevêtre dans plancher bois existant, au droit des gaines techniques fluides médicaux, comprenant :

- étaie ou confortation si nécessaire
- protection des ouvrages existants
- découpe des éléments bois (solives et planchers bois)
- réalisation d'un chevêtre en sapin de pays C22 de section identique à l'existant
- compris coupes, chutes et débits
- traitements fongicide et insecticide
- manutention, mise en place, calage, assemblage, réglage et mise à niveau

Localisation : chevêtre dans plancher bois au droit des gaines techniques fluides médicaux créés au R+5

02.02.05 POSE DE PLANCHER BOIS EN PANNEAU CTBX

Fourniture et pose d'un plancher bois en panneaux de contreplaqué CTBX, avec rainure et languette des quatre côtés :

- épaisseur 22 mm
- usage intérieur en milieu humide en tant que composant structurel
- classes de formaldéhydes E1
- fixation sur solives existantes

Mis en œuvre des panneaux conforme au DTU n° 31 par vissage et collage sur les solives et en fond de rainure des panneaux

Localisation : sur l'emprise des salles d'eau rénovées et créées au R+5

02.03 BLOCS-PORTES COUPE FEU

02.03.01 BLOCS-PORTES EI 60 - FINITION PRE-PEINTE - HUISSERIE BOIS

Fourniture et pose de bloc-porte battant EI 60 à 1 vantail, comprenant :

- huisserie en bois de 60 mm x épaisseur cloison et recouvrements, compris tous accessoires de fixation et gorge périphérique avec joint 2 lèvres périphériques fixé
- ferrage avec paumelles en acier, pattes à scellement et équerres selon poids de la porte
- cadre en bois
- vantaux à âme pleine de 40 mm d'épaisseur, finition pré-peinte
- équipements suivant descriptifs ci-après
- résistance au feu : EI 60 (PV à fournir au bureau de contrôle)

02.03.01.01 BLOC-PORTE EI 60 - 430 X 2040 MM HT

Bloc-porte battant EI 60 à 1 vantail, équipé de la façon suivante :

- loqueteaux de fermeture, condamnation par serrure triangle
- ferme-porte hydraulique en aluminium avec bras à glissière, pose en applique, force limitée à 50 N, sur le vantail principal, modèle au choix de l'architecte
- arrêts de portes en inox avec butée en polyuréthane noir, compris accessoires de pose et fixation antivol invisible, modèle au choix de l'architecte

Localisation : Selon plans CVC, les portes des gaines techniques de fluides médicaux à tous les niveaux

02.04 BLOCS-PORTES ACOUSTIQUE ET PARE FLAMME

02.04.01 BLOCS-PORTES 35 DB - E 30 - FINITION PRE-PEINTE - HUISSERIE BOIS

Fourniture et pose de bloc-porte battant 35 dB et pare flamme à 1 ou 2 vantaux, comprenant :

- huisserie bois exotique ou résineux au choix de l'architecte qualité à peindre, de section adaptée à la cloison et recouvrement, compris tous accessoires de fixation et gorge périphérique avec joint 2 lèvres périphériques fixé qualité à peindre
- vantaux à âme pleine acoustique, épaisseur 40 mm, cadre en bois exotique ou européen au choix de l'architecte, finition pré-peinte
- ferrage par paumelles en acier, pattes à scellement et équerres selon poids de la porte
- joint balai posé en traverse basse
- barre de seuil bombée 40 mm
- affaiblissement acoustique : $R_a \geq 35$ dB (PV à transmettre au bureau de contrôle)
- résistance au feu : E 30 (PV à transmettre au bureau de contrôle)

02.04.01.01 BLOC-PORTE 35 DB - E 30 - 1130 X 2040 MM HT

Bloc-porte battant acoustique et pare-flamme à 1 vantail, équipé de la façon suivante :

- serrure à larder, 1 point de condamnation
- cylindre double européen, compris jeu de 3 clés
- garniture de porte en inox, carré 7 mm, comprenant béquille double, rosace ronde pour cylindre profilé, modèle au choix de l'architecte
- joint bas de porte, pour porte acoustique et pare flamme, compris accessoires de fixation, modèle au choix de l'architecte
- arrêt de porte en inox avec butée en polyuréthane noir, compris accessoires de pose et fixation antivol invisible, modèle au choix de l'architecte

Localisation : porte de la chambre simple PMR créée au R+4

02.04.01.02 BLOC-PORTE 35 DB - E 30 - 930+530 X 2040 MM HT

Bloc-porte acoustique et pare-flamme avec battant tiercé, équipé de la façon suivante :

- serrure à larder, 1 point de condamnation
- cylindre double européen, compris jeu de 3 clés
- garniture de porte en inox, carré 7 mm, comprenant béquille double, rosace ronde pour cylindre profilé, modèle au choix de l'architecte
- crémone pompier à poignée basculante, en aluminium, pose en applique sur le vantail semi-fixe, modèle au choix de l'architecte
- joint bas de porte, pour porte acoustique et pare flamme, compris accessoires de fixation, modèle au choix de l'architecte
- arrêts de portes en inox avec butée en polyuréthane noir, compris accessoires de pose et fixation antivol invisible, modèle au choix de l'architecte

Localisation : porte de la chambre créée au R+5

02.05 BLOCS-PORTES DE COMMUNICATION

02.05.01 BLOCS-PORTES HYDRO A AME COMPOSITE - FINITION STRATIFIEE - HUISSERIE METALLIQUE

Fourniture et pose de bloc-porte battant à 1 ou 2 vantaux, composé de la façon suivante :

- huisserie métallique en inox, adaptée à la configuration de chaque porte, compris tous accessoires de fixation et gorge périphérique avec joint 2 lèvres périphériques fixé
- ferrage 4 paumelles en inox, pattes à scellement et équerres selon poids de la porte
- cadre imputrescible
- vantail à âme composite isolante de 40 mm d'épaisseur, revêtement stratifié, décor au choix de l'architecte
- équipements suivant descriptifs ci-après
- l'ensemble devra pouvoir supporter les ambiances humides de locaux classés EC
- type : gamme HYDRO de chez MALERBA ou équivalent

Nota : les inox employés seront de nuance appropriée au domaine d'utilisation correspondant au présent projet, aux risques de corrosions émanant des différents milieux rencontrés, et aux produits d'entretien utilisés

02.05.01.01 BLOC-PORTE - 930 X 2040 MM HT

Bloc-porte battant insensible à l'humidité, à 1 vantail, équipé de la façon suivante :

- serrure bec de cane à mortaiser sans pêne dormant demi-tour
- garniture de porte en inox, carré 7 mm, comprenant béquille double et rosaces aveugles, modèle au choix de l'architecte
- arrêt de porte en inox avec butée en polyuréthane noir, compris accessoires de pose et fixation antivol invisible, modèle au choix de l'architecte

Localisation : portes des salles d'eau créées au R+3, R+4 et R+5

02.06 PLACARD ET RANGEMENTS

02.06.01 AMENAGEMENT DE PLACARDS AVEC FACADES COULISSANTES

Mise en oeuvre de placards avec façades coulissantes, comprenant :

- fourniture et pose de façades coulissantes en panneaux de particules, épaisseur 12 mm, mélaminés deux faces, sur armatures métalliques en acier prélaqué blanc, huisserie de couleur blanche et façades de finition veinée blanc
- rail et bandeau en acier, compris tous accessoires de pose et ferrage
- les portes seront équipées de ralentisseurs ou de butées fin de course, les rails seront mis en oeuvre sur bande résiliente
- habillage des têtes de cloisons, en sapin du nord de 60 mm x épaisseur cloison, recouvrements sur cloison, à bords arrondis, compris adaptation aux portes de placards et accessoires de fixation
- réaction au feu : M2
- compris toutes sujétions de mise en oeuvre

02.06.01.01 PLACARD - 1.20 X 2.50 M HT

Aménagement de placard en panneaux mélaminés blanc avec chants plaqués, comprenant :

- 1 séparation verticale, de 19 mm d'épaisseur, du sol jusqu'à 1.80 m de hauteur
- 1 étagère horizontale, de 19 mm d'épaisseur, en partie haute sur toute la longueur du placard
- d'un côté de la séparation, 4 étagères horizontales de 19 mm d'épaisseur, compris crémaillères aluminium pour étagères réglables
- de l'autre côté de la séparation, une tringle penderie en tube inox ovale de 15x30 mm sur naissances latérales et suspentes intermédiaires tous les 0.80m.

Localisation : Placards dans les chambres créées au R+3, R+4 et R+5

02.07 PLINTHES ET PROFILS DIVERS

Fourniture et pose de plinthes bois ou dérivés du bois. Les plinthes seront traînées et assemblées :

- à coupe droite dans les angles rentrants
- à coupe d'onglet dans les angles sortants

Pose collée et clouée à l'aide de pointes tête homme.

02.07.01 PLINTHES EN PINS SYLVESTRE 10 X 70 MM HT

Plinthes en pin sylvestre de section 10 x 70 mm ht, à bords arrondis.

Finition à peindre, à la charge du lot Peinture.

Localisation :

Plinthes au droit des gaines techniques des fluides médicaux dans les dégagements au R+1, R+2, R+3, R+4 et R+5

Plinthes au droit des anciennes portes rebouchées coté dégagement au R+3, R+4 et R+5

Plinthes en périphérie des chambres créées au R+3, R+4 et R+5

02.08 GARDE CORPS - MAIN COURANTES

02.08.01 MAIN COURANTE PVC

Fourniture et pose de main courante en PVC, comprenant :

- PVC antibactérien coloré dans la masse
- compris ensemble des accessoires tels qu'embouts et angles externes en PVC
- compris ajustements pour adaptation des mains courantes existantes conservées
- joints bactéricides
- ancrage sur supports en PVC à fixation rapide à visser au mur, entraxe suivant support
- émission de COV : classe A+
- réaction au feu : B-s2, d0
- virucide selon la norme ISO 21702
- coloris identique à l'existant conservés
- la mise en œuvre respectera les diverses prescriptions d'accessibilité PMR, notamment en termes de hauteur et d'emplacement

02.08.01.01 MAIN COURANTE RONDE EN PVC

Mains courantes rondes en PVC, comme suit :

- hauteur : selon mains courantes existantes
- encombrement : 80 mm
- profilé aluminium, gainé PVC épaisseur 3 mm, formant main courante Ø 40 mm
- supports de fixation en aluminium, compris fixation par cheville métallique à expansion
- ancrage tous les 0.80 m
- compris fixation par vis de serrage

- mise en œuvre suivant préconisations du fabricant

Localisation : Mains courantes dans l'ensemble des dégagements au droit des gaines techniques créées et au droit des anciennes portes rebouchées

02.09 PROTECTIONS ET HABILLAGES

02.09.01 PROTECTIONS BAS DE PORTES

Fourniture et pose de protections bas de portes, comprenant :

- panneaux en PVC rigide d'épaisseur 2 mm, pose par double encollage à la colle néoprène
- compris coupes et ajustages, découpes au droit de la quincaillerie suivant hauteur de protection enseignée dans les articles ci-après
- traitement des chants suivant indications des articles suivant
- réaction au feu : B-s2, d0
- pose suivant préconisations du fabricant
- teinte et motif de découpe au choix de l'architecte

02.09.01.01 PROTECTION 2 FACES

Protections bas de portes en PVC rigide, comme suit :

- hauteur : 50 cm
- largeur : identique à la largeur de la porte
- protection sur les 2 faces de la porte

Localisation : en bas de l'ensemble des nouvelles portes de chambres et salles de bains

02.10 OUVRAGES DIVERS

02.10.01 COFFRE A 3 COTES AVEC FACE AVANT DEMONTABLE

Fourniture et pose d'un coffre à 3 cotés en panneaux stratifiés compacts comprenant :

- ensemble des éléments (joues latérales, face avant démontable) en panneaux stratifiés compacts, épaisseur 10 mm
- chants polis et arrondis, finition stratifiée usinée
- piètement en inox si nécessité
- compris accessoires de liaisons, équerres de fixation en inox
- ensemble de la visserie en inox, non apparente et non traversante
- compris toutes sujétions de fourniture, mise en œuvre, montage, fixations, renforts et réglage selon préconisations du fabricant
- dimensions selon plan CVC

02.10.01.01 DIMENSIONS : L : 36 CM / H: 50 CM / P: 20 CM

Localisation : coffre sous lavabo dans l'ensemble des salles d'eau créées ou rénovées